

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

EXTRAIT

DU

Registre des Arrêtés du Maire DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2026 - 107

Objet : Règlementation de la circulation et du stationnement « VIAS BEACH BIKERS- SAINT COLOMBAN ».

Date de publication :

12/06/26

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2,

VU le Code de la route et notamment les articles R.411-7 à R.411-8,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,

VU l'arrêté municipal N° PM/2026-008 en date du 23 janvier 2026 portant sur la règlementation de la circulation et du stationnement « VIAS BEACH BIKERS- SAINT COLOMBAN »,

CONSIDERANT la demande de Monsieur CARRERES Jean-Paul, Président de l'association « Vias Beach Bikers », sollicitant l'autorisation d'organiser les festivités de la « Saint Colomban », à Vias, du samedi 27 juin à 17h00 au dimanche 28 juin 2026 à 20h00,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des piétons et des exposants à l'occasion de cette journée,

CONSIDERANT que durant la durée des festivités qui auront lieu du samedi 27 juin à 17h00 au dimanche 28 juin 2026 à 20h00, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1: L'arrêté municipal N° PM/2026-008 portant sur la règlementation de la circulation et du stationnement « VIAS BEACH BIKERS- SAINT COLOMBAN » est abrogé.

ARTICLE 2: Monsieur Jean-Paul CARRERES, Président de l'association « Vias Beach Bikers », est autorisé à organiser les festivités de la « Saint Colomban », du samedi 27 juin 2026 à 17h00 au dimanche 28 juin 2026 à 20h00.

ARTICLE 3: Le stationnement est interdit sur les trois places de stationnement « zone bleue » sises Boulevard de la Liberté, du samedi 27 juin à 17h00 au dimanche 28 juin 2026 à 20h00.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4: La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits, sauf pour les riverains, du samedi 27 juin à 17h00 au dimanche 28 juin 2026 à 20h00, dans les rues et places suivantes :

- Rue Manzanera
- Rue A. Redon,
- Boulevard de la Liberté (dans sa partie comprise entre la Rue Jean Manzanéra et la Rue Redon),
- Rue du 19 août 1944,
- Rue de la République,
- Rue du Général Leclerc,
- Place du 11 Novembre.

ARTICLE 5: La circulation est perturbée le dimanche 28 juin 2026, de 10h00 à 14h00 temps du passage de la procession piétonne dans les rues suivantes :

- Boulevard de la Liberté
- Rue du 19 août 1944

ARTICLE 6: Des panneaux de signalisation routière conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et des barrières de sécurité seront installés afin de matérialiser ces dispositions et entretenus par l'organisateur afin d'avertir les usagers.

ARTICLE 7: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 8: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vias, le 4 juin 2026

Pour le Maire et par délégation
Madame Nelly CHEVALET
Adjointe Déléguée à la Sécurité

